

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD KER LENN

avril-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES DEFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01 Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_01	<p>Mettre en conformité le projet d'établissement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le soumettant à la consultation du CVS conformément aux dispositions de l'article L311-8 du CASF. -en intégrant le plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique dans le projet d'établissement (article D312-160 du CASF). 	6 mois	<p>Relevé de conclusion du CVS.</p> <p>Projet d'établissement intégrant le plan bleu.</p>
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_02	<p>Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.</p>	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_03	<p>Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).</p>	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_04	<p>Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).</p>	6 mois	Règlement de fonctionnement

Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_05	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur (circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux)		
Remarque_02 Remarque_04 Remarque_05	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris à la directrice, au médecin-coordonnateur et à la cadre de santé/IDEC, en les faisant dater et signer par leur titulaire.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Décrire la méthode et la fréquence de l'évaluation périodique du projet d'établissement et compléter le tableau de bord quant au calendrier et au nom des pilotes de chaque action dans le projet d'établissement (Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, ANESM, décembre 2009).		
Remarque_06	1 - Gouvernance	Recommandation_04	Mettre en cohérence fiche de fonction et l'organigramme de l'établissement concernant le rôle hiérarchique et d'encadrement de l'IDEC.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		